
Réunion du Conseil de Communauté du 8 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le huit juillet, à vingt heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes Loire-Layon-Aubance, dûment convoqués le 1^{er} juillet 2021, se sont réunis à la salle du Layon à Bellevigne sur Layon.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs :

BAUDONNIERE Joëlle	GALLARD Thierry	LEHEE Stephen	NORMANDIN Dominique
BELLEUT Sandrine	GENEVOIS Jacques	MAILLART Philippe	NOYER Robert
BENETTA Nicolas	GUILLET Priscille	MARTIN Maryvonne	PAPIN-DRALA Sandrine
BERLAND Yves	JEAN Valérie	MERCIER Jean-Marc	POISSONNEAU William
CESBRON Philippe	KASZYNSKI Jean-Luc	MERIC Dominique	SCHMITTER Marc
CHRÉTIEN Florence	LAVENET Vincent	MICHAUD Michelle	TRESMONTAN Paul
COCHARD Jean-Pierre	LE BARS Jean-Yves	MONNIER Marie-Madeleine	FALLEMPIN Denis (suppléant)
COLLIN Romy	LEGENDRE Jean-Claude	MOREAU Anne	

Etaient excusés ayant donné pouvoir :

Membre absent et excusé	Membre titulaire du pouvoir	Membre absent et excusé	Membre titulaire du pouvoir
ARLUISON Jean-Christophe	SCHMITTER Marc	MEUNIER Flavien	BAUDONNIERE Joëlle
BAINVEL Marc	BERLAND Yves	NOEL Jean-Michel	PAPIN-DRALA Sandrine
BROCHARD Cécile	JEAN Valérie	PEZOT Rémi	BELLEUT Sandrine
JOUIN-LEGAGNEUX Carole	LEGENDRE Jean-Claude	ROULET Jean-Louis	COCHARD Jean-Pierre
LAROCHE Florence	LEHEE Stephen	ROUSSEAU Emmanuelle	GENEVOIS Jacques
LAUNAY Katia	LE BARS Jean-Yves	RUIILLARD Valérie	MERCIER Jean-Marc
LUSSON Jocelyne	BENETTA Nicolas	SOURISSEAU Sylvie	GALLARD Thierry

Etaient absents et excusés :

BAZIN Patrice	DAVIAU Nelly	LEVEQUE Valérie	ROBÉ PIERRE
BOET François	FOREST Dominique	PERRAY Manuel	VAULERIN Hugues
BREBION Jeanne-Marie			

Assistaient également à la réunion :

Géraldine DELOURMEL – DGS / Pascal IOGNAT PRAT – DGA / Pascal ACOU – DST / Isabelle HUDELLOT – DGA / Sandrine DEROUET – Responsable service finances

Date de convocation :	1 ^{er} juillet 2021
Nombre de membres du Conseil communautaire en exercice :	53
Nombre de conseillers présents :	31 (dont 1 suppléant)
Quorum de l'assemblée :	27
Nombre de votants :	45 (dont 14 pouvoirs)
Date d'affichage :	16 juillet 2021
Secrétaire de séance :	COLLIN Romy

Ordre du jour

- DELCC-2021-07-112-VIE INSTITUTIONNELLE -VIE INSTITUTIONNELLE-Approbation du Rapport d'Activités 2020
- DELCC-2021-07-113- VIE INSTITUTIONNELLE – Établissement Public Loire – Adhésion de la Communauté de Communes Baugeois Vallée
- DELCC-2021-07-114- ENVIRONNEMENT - Avis sur le projet de Schéma Directeur d'Aménagement et Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027 et le projet de Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) 2022-2027
- DELCC-2021-07-115- ADRESSAGE – Convention de prestation de service
- DELCC-2021-07-116- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - Conseil de développement Loire Angers – Proposition de sujet de saisine - Comment intégrer la participation citoyenne dans la gouvernance de la CC Loire Layon Aubance ?
- DELCC-2021-07-117- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - Signature du contrat de relance et de transition écologique (CRTE)
- DELCC-2021-07-118- DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Convention de partenariat avec la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire pour la mise en œuvre du Projet Alimentaire Territorial sur la période 2021-2023
- DELCC-2021-07-119-DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – Promesse de vente d'un atelier-relais sur la ZA du Léard à Bellevigne en Layon au profit de l'entreprise NUTRIMO
- DELCC-2021-07-120-DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – Promesse de vente d'un atelier-relais sur la ZA du Léard à Bellevigne en Layon au profit de l'entreprise SAVEURS LOIRE OCEAN
- DELCC-2021-07-121-DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – Animation des Espaces Emploi Chalonnes-sur-Loire / St Georges-sur-Loire et activité d'insertion par l'activité économique – Conventions de partenariat avec ALISE
- DELCC-2021-07-122-DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – Animation des Espaces Emploi et activité d'insertion par l'activité économique – Conventions de partenariat avec Initiatives Emplois et Initiatives Emplois Services
- DECC-2021-07-123- MARCHÉ DE SERVICES – Nettoyage des locaux sportifs, administratifs, et techniques - Approbation et autorisation de signature du marché.
- DELCC-2021-07-124- MARCHÉ DE TRAVAUX – Aménagement de la traversée du centre bourg sur la commune de Faye d'Anjou – Approbation et autorisation de signature de l'avenant
- DELCC-2021-07-125 - INFRASTRUCTURE - VOIRIE – Convention de co-maîtrise d'ouvrage – Travaux de mise en sécurité de la Rue des Sauvins – Commune déléguée de Saint-lambert-du-Lattay commune de Val du layon
- DELCC-2021-07-126- Gens du voyage – Aide au logement temporaire (ALT) / Aire d'accueil de Chalonnes-sur-Loire / Signature convention 2021 Etat-Département-CCLLA
- DELCC-2021-07-127 – RESSOURCES HUMAINES – Créations de postes à compter du 29/07/2021
- DELCC-2021-07-128- RESSOURCES HUMAINES – Adaptation de l'accord sur le temps de travail

Désignation du secrétaire de séance

Marc SCHMITTER, président, propose au conseil communautaire de désigner Romy COLLIN comme secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 10 juin 2021

Marc SCHMITTER, président, présente au conseil communautaire le procès-verbal du dernier conseil communautaire et demande s'il y a des observations à formuler. Le PV est adopté à l'unanimité.

DELCC-2021-07-112-VIE INSTITUTIONNELLE -VIE INSTITUTIONNELLE-Approbation du Rapport d'Activités 2020

Monsieur le Président expose :

Afin d'améliorer la communication et la transparence, il est prévu que le président des EPCI adresse chaque année au maire des communes membres un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune au conseil communautaire sont entendus.

Le président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal ou à la demande de ce dernier.

Le rapport d'activités 2020 de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance est présenté (en pièce jointe à l'ordre du jour).

Il retrace les éléments marquants de l'année à travers les grands éléments budgétaires et les temps forts.

Il propose de vous prononcer sur ce projet de rapport d'activités 2020.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-39 ;

Vu les compétences de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;

ENTENDU le rapport de présentation ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- **DONNE** acte du rapport d'activités 2020 de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

- AUTORISE Monsieur le Président à adresser ce rapport aux communes ;
- DIT que la communication en sera effectuée.

DELCC-2021-07-113- VIE INSTITUTIONNELLE – Établissement Public Loire – Adhésion de la Communauté de Communes Baugeois Vallée

Monsieur le Président expose :

Présentation synthétique

La Communauté de Communes Baugeois Vallée souhaite adhérer à l'établissement Public Loire et pour acter cette adhésion les collectivités adhérentes disposent d'un délai de 120 jours pour donner un avis.

Délibération

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes ;

Vu la délibération du Comité Syndical de l'EPL 21-04 du 10 mars 2021, donnant son accord à l'adhésion de la Communauté de Communes Baugeois Vallée ;

Vu l'article 3 des statuts, stipulant que cette adhésion est subordonnée à l'accord des collectivités membres ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- ACCEPTE l'adhésion de la Communauté de Communes Baugeois Vallée à l'Établissement Public Loire ;

DELCC-2021-07-114- ENVIRONNEMENT - Avis sur le projet de Schéma Directeur d'Aménagement et Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027 et le projet de Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) 2022-2027

Yves BERLAND, Vice-président en charge de la GEMAPI, expose :

Présentation synthétique

Le Préfet de la Région Centre Val de Loire coordonnateur du bassin Loire Bretagne et le Président du comité de bassin Loire Bretagne ont sollicité, par courrier en date du 15 février, l'avis de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance sur le projet de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne 2022-2027 et son programme de mesures ainsi que sur le projet de Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Loire-Bretagne 2022-2027.

Le SDAGE et le PGRI sont des documents de planification pour la gestion de l'eau et des risques inondations à l'échelle du bassin hydrographique. Le SDAGE fixe pour une période de 6 ans les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que des objectifs de quantité et de qualité d'eau à atteindre. Le PGRI fixe les objectifs et les orientations pour réduire les dégâts liés aux risques d'inondation et ceci sur tous les aspects du risque (réduction de la vulnérabilité, protection, aménagement du territoire...). Pour rappel, ces documents sont opposables aux documents de planification urbaines (ex : SCOT, PLUi, PLU...).

La CCLLA est membre de plusieurs structures qui ont remis leur avis sur les deux documents : le Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme, le Syndicat Layon Aubance Louets, le Syndicat Mixte des Bassins Evre-Thau-Saint Denis, ainsi que le Pôle Métropolitain Loire Angers.

Concernant le territoire de la CCLLA, celui-ci est fortement concerné par l'aspect quantitatif (déficits hydriques sur un certain nombre de bassins versants, assècs importants, pression des usages sur la ressource). Les évolutions liées au changement climatique vont venir accentuer ces phénomènes dans les années à venir. Le Projet de SDAGE comprend une partie importante sur le volet quantitatif, et prend en compte la question des impacts du changement climatique.

Le SDAGE intègre également le sujet des économies d'eau dans la gestion de la quantité de la ressource. La CCLLA tient à appuyer fortement sur ces actions de sobriété et d'économies d'eau, qui doivent être la priorité de tous (tous usages confondus), car notre territoire devra atteindre l'objectif de faire mieux avec moins d'eau disponible.

La recherche de nouvelles solutions, comme le stockage hivernal/retenues de substitution, doit être envisagée au cas par cas, mais il faudra veiller à ce que l'ensemble des pistes d'économies d'eau ait pu être exploré avant la mise en place de solutions palliatives au problème de manque d'eau. Les impacts pour la Collectivité (au sens large du terme) et les impacts environnementaux devront être étudiés et mesurés.

La CCLLA est consciente du défi important à relever sur son territoire. La diminution de notre besoin en eau sera l'étape la plus difficile à franchir, mais celle qui permettra la meilleure adaptation aux défis de demain.

Concernant le PGRI, la CCLLA tient à rappeler qu'elle est actuellement gestionnaire de deux digues de classe C (digue du val de St Georges et digue du val du Petit Louet) pour un linéaire d'environ 28 kms, depuis le 1er janvier 2018. Dans le cadre de sa prise de compétence, la CCLLA a également étudié le rôle d'autres remblais situés sur son territoire comme le remblai de l'île de Chalonnès et du val du Louet. Après étude de chaque système par la commission Environnement, il est proposé de conserver le classement actuel des digues déjà classées (val de Saint Georges et val du Petit Louet) et de retenir le non-classement des autres remblais.

Une réflexion sera par ailleurs engagée avec les communes sur le rôle de la Communauté de la Communes dans l'accompagnement de celles-ci et des associations riveraines dans la gestion et l'entretien de ces remblais. Il est proposé que la CCLLA mène dans un premier temps une étude technique pour définir et évaluer les travaux et l'entretien de ces ouvrages.

La CCLLA a également délégué la gestion de ses deux digues classées à l'Établissement Public Loire, en s'associant avec les autres collectivités gestionnaires de digues du Maine-et-Loire. Cette démarche de mutualisation permet une meilleure cohérence à l'échelle du bassin de la Loire et de répondre aux exigences réglementaires demandées au gestionnaire gémapien.

La CCLLA regrette cependant le manque de financement attribué aux digues non domaniales au niveau national.

Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations des vals d'Authion et de la Loire a cependant pu être étendu à notre territoire afin d'intégrer des zones inondables et le val de St Georges. Cette extension va nous permettre de travailler à l'échelle de notre territoire sur les objectifs du PGRI.

Débat

Monsieur le président souligne les difficultés tant en matière qualitative que quantitative des cours d'eau du territoire.

M. LAVENET indique que la commune a préconisé le classement C du système d'endiguement de l'île de Chalennes, à défaut de la conduite d'une étude de danger préalablement à la décision. Les travaux conduits au sein de la commission débouchent sur une autre orientation. Des engagements sont pris par la communauté à l'égard de l'engagement d'une étude sur le système et diverses mesures destinées à améliorer son entretien. Toutefois, ces propositions ne résolvent pas toutes les questions juridiques, organisationnelles, financières et techniques existantes sur le site. La commune souhaite que l'étude technique soit rapidement engagée et que des réponses soient apportées aux questions de la commune et des habitants. La commune reconnaît que le Compte rendu de la dernière réunion reflète bien les échanges. Pour autant, dans l'attente de l'engagement de l'étude et des précisions encore à apporter aux futurs dispositifs d'entretien, la commune de Chalennes-sur-Loire s'abstient sur cette délibération.

M. le président souligne que les échanges avec la commune, les riverains et associations ont été nombreux depuis 2 ans. Au vu des enjeux et des impacts du classement, la décision est de ne pas classer ce système, pas plus que celui du Val de Louet présentant des similitudes. Pour autant, il indique que la communauté prendra sa part dans les aménagements et mesures à conduire pour assurer un entretien régulier et efficace, aux côtés de la commune et des riverains, notamment en matière d'entretien de voirie selon des modalités qui devront être précisées.

M. KASZYNSKI demande quelle est la position de la police de l'eau sur les ouvrages de stockage hivernaux. Cela devra faire l'objet d'autorisation, au cas par cas. 20 % sont déclarés, le travail à conduire est donc important et les justifications de ces retenues clairement établies au regard des cultures et des situations concrètes. Il pourrait y avoir de nouvelles retenues.

M. COCHARD précise que la vocation première de ces stockages est de constituer des réserves. Il faut aussi trouver des solutions de soutien aux étiages.

Délibération

Vu les compétences de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;
Vu le CGCT et notamment ses articles L224-13 à L224-17 et L2333-76 et suivants ;
Vu les projets de SDAGE et PGRI 2022-2027 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (4 ABSTENTIONS : LAVENET V – MONNIER MM – MOREAU A – POISSONNEAU W) :

- EMET un avis favorable au projet de SDAGE et de PGRI ;

- ATTIRE l'attention du Préfet de Région et du Président du comité de bassin sur deux points :
 - o La priorité à donner à la sobriété et aux économies d'eau pour tous les usagers de l'eau,
 - o La reconnaissance et les difficultés de financement de la gestion des digues non domaniales.
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents liés à ce dossier.

DELCC-2021-07-115- ADRESSAGE – Convention de prestation de service

Monsieur le Président, expose :

Présentation synthétique

La fiabilité de l'adressage sur notre territoire n'est plus assurée du fait notamment de la création des communes nouvelles. Il est donc nécessaire de mettre à jour l'ensemble des adresses répertoriées pour l'ensemble des communes. Ce travail permettra la création d'adresses normées et certifiée sur le territoire, facilitant ainsi l'acheminement postal, l'intervention des services (notamment de secours) et le déploiement de la fibre optique.

Le Maire est seul compétent et responsable en matière d'adressage, notamment en ce qui concerne la nomination des voies, la numérotation des bâtiments et l'information auprès des habitants.

Cependant, la mutualisation de cette mission est apparue pertinente à l'échelle du territoire communautaire ; c'est pourquoi, depuis le 1er novembre 2019, la communauté de communes Loire Layon Aubance a créé un service d'adressage.

Après réflexion et la difficulté à trouver des clés de répartition équitables, il est apparu plus adapté au fonctionnement du service d'établir une convention de prestation de service entre la CCLLA et les communes bénéficiaires.

La convention de prestation de service d'adressage définit notamment :

- le champ d'application (diagnostic, ...), la description du service avec le nombre d'agent concerné, l'organisation générale du service,
- les missions et responsabilités respectives du service et des communes bénéficiaires,
- les modalités d'intervention et de fonctionnement du service
- les coûts de la prestation

Délibération

Vu les articles L 5214-16-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant aux communes membres de confier à la communauté de communes la gestion d'un service ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 24 octobre 2019 créant le poste temporaire contractuel et identifiant les communes engagées dans la démarche ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- APPROUVE la convention ;
- AUTORISE le président à signer tous documents afférents à l'exécution des prestations de service au bénéfice des communes ;
- DEMANDE aux communes adhérant au projet d'approuver et de signer la convention de prestation de service d'adressage.

DELCC-2021-07-116- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - Conseil de développement Loire Angers – Proposition de sujet de saisine - Comment intégrer la participation citoyenne dans la gouvernance de la CC Loire Layon Aubance ?

Monsieur le Président expose :

Présentation synthétique

Le Conseil de développement Loire Angers est l'instance de concertation de la Communauté urbaine Angers Loire Métropole, la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe, la Communauté de communes Loire Layon Aubance et du Pôle Métropolitain Loire Angers.

Il rassemble les principaux acteurs économiques, éducatifs, sociaux, environnementaux présents localement.

Espace de démocratie participative à l'échelle du bassin de vie angevin, le Conseil de développement favorise le dialogue de toutes les composantes de la société civile et les invite à imaginer ensemble des solutions sur tous les sujets qui concernent l'avenir de leur territoire.

Ce regard citoyen, complémentaire aux expertises techniques et politiques, vise autant que possible à éclairer les choix des élus sur les politiques à mettre en œuvre.

Pour le nouveau mandat du conseil de développement, chaque intercommunalité est invitée à proposer une nouvelle saisine.

La saisine en cours concerne pour Angers Loire Métropole le territoire intelligent et la saisine en cours pour Anjou Loir et Sarthe concerne l'accès aux services publics.

Pour Loire Layon Aubance et dans le cadre du pacte de gouvernance en cours d'élaboration, la saisine pourrait concerner la question de la participation citoyenne à l'échelle d'une intercommunalité :

- comment améliorer la participation des citoyens à la décision publique communautaire ?

Ce besoin est parfois exprimé par des habitants qui souhaitent s'investir dans la vie publique au-delà de la seule période des élections. Mais la concertation constitue également un levier fort pour enrichir la décision publique, la rendre plus adaptée aux attentes des habitants, et plus acceptable pour la population dès lors que celle-ci y a contribué. Enfin, la concertation représente une voie de réponse à la défiance souvent exprimée par les citoyens vis-à-vis des élus, le fort taux d'abstention lors des dernières élections illustre ce phénomène de défiance.

Délibération

Vu les statuts de la communauté de communes

Vu le code des collectivités territoriales

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE

- APPROUVE la proposition de saisine à soumettre au conseil de développement Loire Angers pour la période 2021-2022 lors de l'assemblée générale du 06 juillet 2021.

DELCC-2021-07-117- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - Signature du contrat de relance et de transition écologique (CRTE)

Monsieur le Président expose :

Présentation synthétique

Pour accompagner la relance dans les territoires, le gouvernement propose aux intercommunalités et à leurs groupements de signer un nouveau type de contrat : les « contrats de relance et de transition écologique » (CRTE).

Conclus pour la période 2020-2026, ces contrats entendent agir en faveur de la relance par la mise en œuvre d'actions qui s'inscrivent dans un modèle de développement écologique.

Les préfets sont chargés de conduire l'élaboration de ces nouveaux contrats qui devront être signés avec les collectivités d'ici la fin juin 2021.

Le territoire Loire Layon Aubance a été retenu comme un périmètre significatif pour signer un CRTE.

Les modalités du contrat à élaborer entre l'Etat et la CC Loire Layon Aubance peuvent être définies sur la base de documents tels que le projet de territoire et le Plan Climat Air-Énergie Territoriaux (PCAET).

Le CRTE vise à faciliter, et non arbitrer, l'accès aux différents dispositifs d'accompagnement (financier et technique) qui existent. Cela découle du constat porté par l'ANCT que les problèmes à régler sont surtout liés à un manque de lisibilité des dispositifs existants, de cohérence entre les démarches menées et non de financement.

Le CRTE est un contrat chapeau mais chaque démarche peut garder son indépendance ; l'articulation de la gouvernance de chaque démarche avec celle du CRTE est à examiner au cas par cas, en fonction de la pertinence, de l'intérêt de cette articulation, au regard de la contrainte ou la simplification qu'elle permettrait. Le CRTE n'est pas le contrat de l'EPCI mais le contrat du territoire. Pour l'année 2021, une liste non exhaustive, des opérations communautaires et communales, a été annexée dans le CRTE.

L'inscription dans un CRTE est une démarche volontaire et non une obligation réglementaire.

Le CRTE doit notamment permettre aux collectivités locales d'intégrer les ambitions de la transition écologique dans leurs priorités. Les actions retenues concourent à l'atteinte des objectifs nationaux en matière de stratégie nationale bas-carbone, de biodiversité, de Plan national d'adaptation au changement climatique et de préservation des ressources naturelles.

Une attention particulière sera portée à la lutte contre l'artificialisation des sols, au développement des nouvelles pratiques agricoles, aux circuits courts et à l'économie circulaire. Les mobilités douces, la rénovation énergétique des bâtiments et la promotion des énergies renouvelables seront prises en compte.

Le CRTE se substitue aux contrats de ruralité arrivés à échéances fin 2020. Les contrats de relance et de transition écologique sont conclus pour la durée du mandat municipal de 2020-2026. Ils peuvent être amendés en continu pour intégrer de nouveaux projets et tenir compte d'évènements survenant sur le territoire.

Dans les années à venir, les dispositifs gouvernementaux à destination des territoires s'inséreront au sein du CRTE pour bénéficier des dynamiques et des partenariats engagés. Pendant toute la durée du CRTE, des avenants pourront permettre son adaptation et son actualisation.

Débat

M. le président précise que ce travail a été conduit en lien avec les services de la préfecture.

Il rappelle qu'en 2017, le dispositif proposé aux EPCI était le contrat de ruralité. L'esprit du CRTE est assez proche. L'axe structurant de ce contrat est la transition écologique. Pour autant, la conjoncture (crise sanitaire) a adossé au dispositif une partie du plan relance.

Le contrat s'appuie sur un projet de territoire, ce qui permet à Loire Layon Aubance de signer rapidement. Il est intégrateur c'est-à-dire qu'il a vocation à réunir l'ensemble des financements étatiques pour le territoire. Il concerne le territoire, et non la CCLLA en tant qu'institution (intégration des projets communaux et de partenaires). L'inscription des projets communaux se fera à travers les axes stratégiques du projet de territoire, suffisamment ouverts pour autoriser l'inscription de projets sous maîtrise d'ouvrage communale.

Le contrat a deux vertus : il permet une vision globale des soutiens de l'Etat à un territoire. L'annexe programmatique, annuelle, recensera tous les ans les projets retenus par l'Etat. En 2021, l'annexe est composée des actions et projets soutenus par la DSIL et le plan de relance (+40 % par rapport à 2020). Sont également intégrés les financements autres (plan de relance) : plus de 7M€.

En termes de pilotage, un comité est constitué. Il s'assurera que les projets proposés s'inscrivent dans les priorités de l'Etat mais il pourra aussi servir à orienter des projets vers d'autres sources de financement. Il ne sélectionnera pas les dossiers, pas plus qu'il ne les priorisera. L'instruction et le choix relèveront seulement de l'instruction par les services de l'Etat. Il sera composé d'un certain nombre de maires (ou représentants) reflétant la diversité des communes du territoire (2 maires polarité SCoT, 2 maires de polarité intermédiaire et 2 maires de communes).

Les services de l'Etat assurent que des projets non inscrits au CRTE pourront être éligibles à a DETR maintenue.

Mme BELLEUT demande si l'Etat sera transparent sur les critères. Le président indique que cela devrait être le cas, le comité de pilotage devant favoriser cette transparence.

M. LAVENET voudrait connaître la version du projet de territoire qui sera le cadre du CRTE : l'actuel ou le projet révisité. Les évolutions pourront être intégrées (avenants possibles), les orientations étant déjà suffisamment larges pour entrer de nombreux projets. La véritable limite à l'éligibilité des projets sera constituée par les priorités arrêtées par l'Etat.

Délibération

Vu la circulaire du Premier Ministre n° 6231/SG du 20 novembre 2020 adressé aux préfets de régions et départements dont l'objet est l'élaboration des contrats territoriaux de relance et de transition écologique ;

Vu les statuts de la communauté de communes Loire Layon Aubance ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT l'intérêt pour le territoire de signer un « contrat de relance et de transition écologique » (CRTE) ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- APPROUVE le projet de convention de CRTE et les annexes ;
- AUTORISE le Président à signer la convention ainsi l'ensemble des documents s'y rattachant.

DELCC-2021-07-118- DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Convention de partenariat avec la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire pour la mise en œuvre du Projet Alimentaire Territorial sur la période 2021-2023

Monsieur Jean-Yves LE BARS, vice-président en charge du développement économique expose :

Présentation synthétique

La Chambre d'agriculture accompagne la mise en œuvre du Projet Alimentaire Territorial de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance depuis 2016, de la conduite du diagnostic initial à la mise en œuvre du 1^{er} plan d'actions sur la période 2018-2020.

Un nouveau plan d'actions, plus opérationnel et ciblé a été élaboré dans le cadre des travaux engagés par le nouveau groupe de travail PAT au sein de la commission « Développement ».

Afin de poursuivre le travail de partenariat engagé avec la Chambre d'agriculture et d'assurer la mise en œuvre et le suivi de ce 2nd plan d'actions sur la période 2021-2023, il est proposé de conventionner de nouveau avec la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire et d'apporter une participation financière de 36 088 € (déduction faite de la participation de la CAPDL) sur un coût total estimé à 96 098 € tel :

Nature	Montant	Nature	Montant
Animation-suivi (Chambre Agriculture PDL)	40 098,00 €	Région Pays de la Loire (AAP régional PAT)	35 000,00 €
Accompagnements divers (CIAP49, C'Est Bio l'Anjou, GABB Anjou, Terre de Lien)	13 000,00 €	Chambre d'agriculture des Pays de la Loire (Participation)	4 010,00 €
Accompagnement de projets opérationnels (Fonds de soutien)	40 000,00 €	CCLLA (Autofinancement)	57 088,00 €
Frais généraux (Communication, événementiel)	3 000,00 €		
TOTAL	96 098,00 €	TOTAL	96 098,00 €

Débat

M. CESBRON considère que la présentation synthétique n'est pas claire. La chambre d'agriculture engage une participation de 40 000 € avec une subvention de 4 000 €, et non de 96 000 €. M. LE BARS confirme le niveau de participation de la chambre.

M. le président ajoute que si les termes de la note peuvent être ambigus, le plan de financement noté au délibéré ne l'est pas.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance du 26 janvier 2021 approuvant le plan de financement du 2nd plan d'actions du PAT sur la période 2021-2023 ;

CONSIDERANT la nécessité de mise en œuvre et de suivi du 2nd plan d'actions du Projet Alimentaire Territorial pour la période 2021 - 2023 ;

CONSIDERANT le travail d'ores et déjà réalisé par la Chambre d'agriculture sur ce projet, le partenariat engagé depuis 2016 et l'expertise de cette dernière sur les questions alimentaires et agricoles ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- APPROUVE la convention de partenariat entre la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire et la Communauté de Communes Loire Layon Aubance pour la mise en œuvre et le suivi du 2nd plan d'actions du Projet Alimentaire Territorial, du 01/04/2021 au 31/03/2023 ;
- ACCEPTE le versement d'une participation à la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire à hauteur de 36 088 € ;
- DIT que le versement de la participation financière sera réparti sur deux années : 18 044 € sur 2021 et 18 044 € sur 2022
- DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au chapitre 011 du budget annexe actions économiques 2021 et le seront au titre du budget primitif 2022
- AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat.

DELCC-2021-07-119-DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – Promesse de vente d'un atelier-relais sur la ZA du Léard à Bellevigne en Layon au profit de l'entreprise NUTRIMO

Monsieur Jean-Yves LE BARS, vice-président en charge du développement économique expose :

Présentation synthétique

La société NUTRIMO, créée en avril 2019 et gérée par Philippe CHOLLET commercialise des aliments destinés aux chiens et chats.

Elle est actuellement installée ZA du Léard à Bellevigne en Layon (commune-déléguée de Thouarcé) dans un local d'activités sous-loué par la société CADRE & LIGHT, au sein d'un bâtiment faisant l'objet d'un crédit-bail entre la CCLLA et la société CADRE & LIGHT.

Souhaitant s'installer dans des locaux plus adaptés, sans s'éloigner de son implantation actuelle, l'entreprise a fait part de son intérêt pour la prise à bail, à compter de juillet 2021, de l'atelier-relais n°1, d'une superficie de 250 m² dont la construction vient tout juste d'être achevée sur la même ZA du Léard.

En sus de la prise à bail dudit atelier-relais, elle émet le souhait, dès à présent, de pouvoir bénéficier d'une promesse de vente lui accordant la possibilité de se porter acquéreur des locaux jusqu'à l'échéance du futur bail dérogatoire d'une durée de 36 mois.

Il a été convenu avec l'entreprise dans le cadre d'un protocole d'accord signé le 5 mars 2021, que le prix de vente soit établi en référence au coût d'investissement global prévisionnel de l'opération, charges financières supportées par la CCLLA incluses, déduction faite des loyers.

Débat

M. le président précise que cette politique d'ateliers-relais est très attractive. Une réflexion sera engagée pour évaluer l'opportunité qu'il y aurait à accroître cette offre.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;

Vu l'avis de la commission Développement en date du 24 juin 2021 ;

CONSIDERANT le protocole d'accord pour la location future d'un atelier-relais en date du 5 mars 2021 ;

CONSIDERANT la signature à intervenir courant juillet d'un bail dérogatoire d'une durée de 36 mois entre la CCLLA et la société NUTRIMO pour l'atelier-relais n°1 d'une surface de 250 m² sis 432 rue du Léard à Bellevigne en Layon (commune-déléguée de Thouarcé) sur la parcelle cadastrée AH 159 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- APPROUVE le principe d'une promesse de vente au profit de la société NUTRIMO ou toute personne morale pouvant s'y substituer, de l'atelier-relais n°1 d'une surface de 250 m² sis 432 rue du Léard à Bellevigne en Layon (commune-déléguée de Thouarcé) sur la parcelle cadastrée AH 159 ;

- DIT que cette promesse de vente est faite pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature du bail dérogatoire entre les parties et que le prix de vente sera établi tel que précisé dans le protocole d'accord signé entre les parties en date du 5 mars 2021 ;
- AUTORISE le Président ou son représentant, Monsieur Jean-Yves LE BARS, Vice-Président en charge du développement économique, à signer tous actes afférents à cette cession.

DELCC-2021-07-120-DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – Promesse de vente d'un atelier-relais sur la ZA du Léard à Bellevigne en Layon au profit de l'entreprise SAVEURS LOIRE OCEAN

Monsieur Jean-Yves LE BARS, vice-président en charge du développement économique expose :

Présentation synthétique

La société SAVEURS LOIRE OCEAN, connue sous le nom commercial « L'ECHELLE A CAFE », gérée par Sébastien FREULON, développe une activité de torréfaction artisanale de café bio appelé « café topette ».

Actuellement installée à Trémentines, l'activité vend ses produits exclusivement aux professionnels (Epicerie fines, GMS, Biocoop, drives fermiers, etc.) et emploie à ce jour trois personnes, dont Monsieur FREULON, le gérant.

Trop à l'étroit sur son site actuel, l'entreprise était en recherche de locaux plus spacieux afin d'organiser de meilleure manière le stockage de ses matières premières, la torréfaction et le conditionnement des produits finis.

De plus, domiciliés sur la commune-déléguée de Champ-sur-Layon, M.et Mme FREULON souhaitaient rapprocher leur implantation professionnelle de leur domicile.

C'est pourquoi, l'entreprise a fait part de son intérêt pour la prise à bail, à compter de juillet 2021, des ateliers-relais n°2 et 3, d'une superficie respective de 200 m² et 150 m² dont la construction vient tout juste d'être achevée sur la même ZA du Léard.

En sus de la prise à bail dudit atelier-relais, l'entreprise émet, dès à présent, le souhait de pouvoir bénéficier d'une promesse de vente lui laissant la possibilité de se porter acquéreur des locaux jusqu'à l'échéance du futur bail dérogatoire d'une durée de 36 mois.

Il a été convenu avec l'entreprise dans le cadre d'un protocole d'accord signé le 3 mai 2021, que le prix de vente soit établi en référence au coût d'investissement global prévisionnel de l'opération, charges financières supportées par la CCLLA incluses, déduction faite des loyers.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;

Vu l'avis de la commission Développement en date du 24 juin 2021 ;

CONSIDERANT le protocole d'accord pour la location future d'un atelier-relais en date du 3 mai 2021 ;

CONSIDERANT la signature à intervenir courant juillet 2021, d'un bail dérogatoire d'une durée de 36 mois entre la CCLLA et la société SAVEURS LOIRE OCEAN pour les ateliers-relais n°2 et 3 d'une superficie respective de 200 m² et 150 m² sis 428 et 430 rue du Léard à Bellevigne en Layon (commune-déléguée de Thouarcé) sur la parcelle cadastrée AH 159 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- APPROUVE le principe d'une promesse de vente au profit de la société SAVEURS LOIRE OCEAN ou toute personne morale pouvant s'y substituer, des ateliers-relais n°2 et 3 d'une superficie respective de 200 m² et 150 m² sis 428 et 430 rue du Léard à Bellevigne en Layon (commune-déléguée de Thouarcé) sur la parcelle cadastrée AH 159 ;
- DIT que cette promesse de vente est faite pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature du bail dérogatoire entre les parties et que le prix de vente sera établi tel que précisé dans le protocole d'accord signé entre les parties en date du 3 mai 2021 ;
- AUTORISE le Président ou son représentant, Monsieur Jean-Yves LE BARS, Vice-Président en charge du développement économique, à signer tous actes afférents à cette cession.

DELCC-2021-07-121-DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – Animation des Espaces Emploi Chalonnes-sur-Loire / St Georges-sur-Loire et activité d'insertion par l'activité économique – Conventions de partenariat avec ALISE

Monsieur Jean-Yves LE BARS, vice-président en charge du développement économique expose :

Présentation synthétique

L'association Alise est une association intermédiaire d'insertion basée à la Pommeraye (Mauges-sur-Loire). Elle est depuis février 2020 liée par deux conventions de partenariat à la Communauté de communes Loire Layon Aubance.

D'un côté par son activité d'insertion par l'activité économique (Chantier d'insertion – Entreprise d'Insertion – Intérim d'Insertion), qui fait l'objet depuis la Communauté de communes Loire Layon d'un financement de postes conventionnés au sein du Chantier d'Insertion d'Alise.

D'un autre côté, en février 2020, la Communauté de communes Loire Layon Aubance a convenu avec Alise d'un partenariat pour l'animation des Espaces emploi de Chalonnes et Saint Georges sur Loire.

Le périmètre d'intervention d'Alise concerne la partie Ouest du territoire intercommunal, en complémentarité d'Initiatives Emplois intervenant sur la partie Est.

Perspectives – Partenariat 2022

A savoir qu'en lien avec la mission renforcée de la Communauté de communes dans le domaine de l'emploi, avec un rôle de coordination et de soutien au réseau d'acteurs, les conventions de partenariat emploi et insertion font l'objet d'une révision pour 2022.

Lors de leur prochain renouvellement, il s'agira à travers elles de :

- Développer l'offre de services auprès des demandeurs d'emploi et des entreprises du territoire, en lien avec les besoins identifiés
- Harmoniser les objectifs et projets de partenariat, ainsi que les modalités d'évaluation des conventions sur l'ensemble du territoire,
- Définir une pluriannuité des conventions, avec évaluations semestrielles

Convention - Espaces Emplois :

Créé en 2015, l'Espace Emploi Loire Layon a fermé temporairement ses portes en avril 2019. Sa réouverture en février 2020 sur deux antennes s'est appuyée sur le principe d'harmonisation de l'offre de service emploi-formation à l'échelle de la nouvelle Communauté de Communes. Leurs missions consistent en l'accueil, l'information et l'orientation des publics sur les champs de l'emploi-formation.

La réouverture puis la fermeture durant deux mois des permanences du fait de la crise Covid n'ont pas facilité la visibilité et la fréquentation des deux Espaces emploi en 2020. Cela fera davantage l'objet d'une évaluation rétrospective sur deux années en comité de pilotage fin 2021. Les échanges réguliers avec Alise et la tenue de Comités techniques, mutualisés avec Initiatives Emplois, permettront alors de livrer un bilan quantitatif et qualitatif. Les modalités de l'évaluation sont précisées dans la convention ici proposée.

Par cette présente convention, les parties renouvellent ce partenariat au titre de 2021. Pour la réalisation de cette mission, ALISE sollicite au titre de l'année 2021 le versement d'une subvention d'un montant de 14 500 €.

En annexe de cette délibération, figurent un rappel de l'organisation territoriale, du fonctionnement et du budget des Espaces emploi, ainsi qu'un rapport d'activité chiffré de l'activité des Espaces emploi en 2020.

Convention de partenariat - Activité d'insertion par l'activité économique :

Depuis 2018, la Communauté de communes Loire Layon Aubance convient d'un partenariat avec Alise qui prévoit le cofinancement de postes d'insertion conventionnés au sein du Chantier d'insertion Espaces verts-Espaces naturels de l'association, au bénéfice de demandeurs d'emploi du territoire.

Cette subvention vient en complément d'une aide de la Directe pour permettre le financement de postes d'insertion par l'activité économique et leur accompagnement socioprofessionnel.

Au titre de 2021, il est proposé à la Communauté de communes de cofinancer quatre postes conventionnés, intégrés au Chantier et à l'entreprise d'insertion. Dans ce cadre, l'association Alise s'engage à accueillir, accompagner dans leur insertion et former des demandeurs d'emploi issus de la CCLLA.

Pour la réalisation de cette mission, ALISE sollicite au titre de l'année 2021 le versement d'une subvention d'un montant de 16 580 €.

Un rapport chiffré de l'activité 2020 de mise en situation de travail au service de bénéficiaires du territoire Loire Layon Aubance (au titre du Chantier et de l'Entreprise d'Insertion), figure en annexe.

Débat

M. LE BARS précise qu'une réflexion s'engage sur l'harmonisation des conditions de financement des associations d'insertion à l'échelle du territoire.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;

Vu l'avis de la commission développement économique du 24 Juin 2021 ;

Vu Les conventions de partenariat avec ALISE proposées ;

CONSIDERANT la nécessité de proposer des services d'accueil orientation emploi sur le territoire d'une part, et un accompagnement à l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi du territoire de Loire Layon Aubance ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- APPROUVE les conventions de partenariat Espaces Emploi avec l'association ALISE, d'une durée d'1 an au titre de 2021, étant précisé que le montant de la subvention versée au titre de cette mission est de 14 500 € ;
- APPROUVE la convention de partenariat Insertion avec l'association ALISE, d'une durée d'1 an au titre de 2021, étant précisé que le montant de la subvention versée au titre de cette mission est de 16 580 € ;
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget Action Economique 2021 ;

DELCC-2021-07-122-DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – Animation des Espaces Emploi et activité d'insertion par l'activité économique – Conventions de partenariat avec Initiatives Emplois et Initiatives Emplois Services

Monsieur Jean-Yves LE BARS, vice-président en charge du développement économique expose :

Présentation synthétique

L'association Initiatives Emplois est une association intermédiaire d'insertion, basée à Vihiers (Lys-Haut-Layon), avec une antenne à Thouarcé (Bellevigne-en-Layon). Elle conclut chaque année d'une convention de partenariat avec la Communauté de communes Loire Layon Aubance depuis 2017, et avant cette date avec les Communautés de communes Coteaux du Layon et Loire Aubance.

Cette convention globale Emploi-Insertion a trois principaux objets :

- L'accueil, l'orientation et le conseil de personnes en recherche d'emploi au sein des Espaces emplois de Bellevigne en Layon (Thouarcé) et de Brissac Loire Aubance (Brissac-Quincé)
- L'accompagnement et l'insertion par l'activité économique des demandeurs d'emploi du territoire, à travers différents outils (chantier, entreprise et intérim d'insertion)

- La participation en tant qu'acteur local au développement économique et social du territoire (participation à des comités locaux, organisation d'actions collectives à destination de chercheurs d'emploi, accompagnement d'entreprises locales, prise de réflexion autour de diagnostics locaux...)

A ce partenariat s'associe une autre convention avec la structure Initiatives Emplois Services, qui a le statut d'«Entreprise d'insertion» (production et commercialisation de raisin de table). Elle bénéficie à ce titre d'un conventionnement avec l'Etat depuis septembre 2020, et dépend directement d'Initiatives Emplois dans sa gestion et son fonctionnement.

Perspectives – Partenariat 2022

A savoir qu'en lien avec la mission renforcée de la Communauté de communes dans le domaine de l'emploi, avec un rôle de coordination et de soutien au réseau d'acteurs, les conventions de partenariat emploi et insertion font l'objet d'une révision pour 2022.

Lors de leur prochain renouvellement, il s'agira à travers elles de :

- Développer l'offre de services auprès des demandeurs d'emploi et des entreprises du territoire, en lien avec les besoins identifiés
- Harmoniser les objectifs et projets de partenariat, ainsi que les modalités d'évaluation des conventions sur l'ensemble du territoire,
- Définir une pluriannualité des conventions, avec évaluations semestrielles

Par la présente convention avec Initiatives Emplois, les parties renouvellent leur partenariat. Initiatives Emplois sollicite pour 2021 auprès de la Communauté de communes le versement d'une subvention d'un montant de 19 958 € (soit +1% par rapport à la somme allouée en 2020).

Par la présente convention avec Initiatives Emplois Services, les parties renouvellent également leur partenariat. Initiatives Emplois Services sollicite pour 2021 le versement d'une subvention d'un montant de 5 369 € (soit +1% par rapport à la somme allouée en 2020), ainsi qu'une subvention d'investissement de 1 500€.

En annexe de cette délibération, figurent un rappel de l'organisation territoriale, du fonctionnement et du budget des Espaces emploi, ainsi qu'un rapport d'activité chiffré de l'activité des Espaces emploi en 2020.

Un rapport chiffré de l'activité 2020 de mise en emploi au service de bénéficiaires du territoire Loire Layon Aubance est également joint, au titre d'Initiatives Emplois et Initiatives Emplois Services.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;

Vu l'avis de la commission développement économique du 24 Juin 2021 ;

Vu Les conventions de partenariat avec Initiatives Emplois et Initiatives Emplois Services proposées ;

CONSIDERANT la nécessité de proposer des services d'accueil orientation emploi sur le territoire d'une part, et un accompagnement à l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi du territoire de Loire Layon Aubance ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- APPROUVE la convention de partenariat avec l'association initiatives EMPLOIS, d'une durée d'1 an au titre de 2021, étant précisé que le montant de la subvention versée au titre de cette mission est de 19 958€, assortie d'une subvention d'investissement de 1 500 € ;
- APPROUVE la convention de partenariat avec l'Entreprise d'insertion INITIATIVES EMPLOIS SERVICES, d'une durée d'1 an au titre de 2021, étant précisé que le montant de la subvention versée au titre de cette mission est de 5 369 € ;
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget Action Economique 2021 ;

DECC-2021-07-123- MARCHE DE SERVICES – Nettoyage des locaux sportifs, administratifs, et techniques - Approbation et autorisation de signature du marché.

M. le Président expose :

Présentation synthétique

La Communauté de Communes Loire Layon Aubance a lancé une consultation pour un marché de nettoyage de ses locaux sportifs, et de ses sites administratifs et techniques. Le marché a une durée initiale de 4 mois, avec 3 reconductions tacites d'une durée d'un an chacune.

Compte tenu du montant global du marché, la procédure de dévolution la présente consultation est une procédure formalisée passée dans le respect des dispositions de l'article L.2123-7 et R.2123-13 du code de la commande publique.

Le marché est divisé en 8 lots, et les lots 4 et 5 sont réservés à des structures d'insertion par l'activité mentionnées à l'article L.5132-4 du code du travail et à des structures équivalentes.

Lot N° 1	Équipements sportifs : Salles de sports - BRISSAC LOIRE AUBANCE
Lot N° 2	Équipements sportifs : Salles de sports de BELLEVIGNE EN LAYON
Lot N° 3	Équipements sportifs : Salle de sports de St GT GEORGES SUR LOIRE (Dojo - Salle EUROPE)
Lot N° 4	Équipements sportifs : Salle de sports de St GT GEORGES SUR LOIRE (Lot réservé)
Lot N° 5	Équipements sportifs : Salle de sports de CHALONNES SUR LOIRE (Lot réservé)
Lot N° 6	Site Administratifs et Techniques de la CCLLA - BRISSAC LOIRE AUBANCE
Lot N° 7	Sites Techniques de la CCLLA - BELLEVIGNE EN LAYON - THOUARCE
Lot N° 8	Sites Techniques de la CCLLA - ST GEORGES SUR LOIRE ET CHALONNES

La date limite de réception des offres était fixée au 22 février 2021 à 12 heures sur le profil acheteur achatpublic.com. 7 offres ont été déposées :

- SERENET (44000)
- ANJOU HYGIENE SERVICES (49130)
- ABER PROPLETE (49124)
- LYS PROPLETE (49380)
- DERICHEBOURG (49280)
- ALISE (49620)
- NET OUEST (44100)

L'analyse technique et financière des offres a été effectuée par le service bâtiments.

Après analyse des propositions fondées sur l'ensemble des critères d'attribution du marché, les commissions d'appels d'offres du 31 mai et du 5 juillet 2021 attribuent les offres suivantes :

Lot	Désignation	Entreprises	Montant H.T. annuel
1	Équipements sportifs : Salles de sports - BRISSAC LOIRE AUBANCE	LYS PROPLETE ZA La Caillerie 49380 TERRANJOU	50 681,88 €
2	Équipements sportifs : Salles de sports de BELLEVIGNE EN LAYON	AHS 59 avenue Jean Boutton 49130 LES PONTS DE CE	31 413, 40 €
3	Équipements sportifs : Salle de sports de St GT GEORGES SUR LOIRE (Dojo - Salle EUROPE)	SERENET 32 Bd Maréchal Juin 44100 NANTES	1 200,00 €
6	Site Administratifs et Techniques de la CCLLA - BRISSAC LOIRE AUBANCE	SERENET 32 Bd Maréchal Juin 44100 NANTES	26 808,36 €

Et décident de déclarer sans suite les lots n°7 et 8 qui feront l'objet d'une consultation ultérieure.

Pour les lots 4 et 5 la commission décide de sursoir son choix à la prochaine commission de septembre. Des compléments d'informations sur certains prix sont nécessaires pour que les membres de la commission.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la commande publique du 1^{er} avril 2019 ;

CONSIDERANT la procédure et les offres reçues ;

CONSIDERANT les commissions d'appels d'offres du 31 mai et 5 juillet 2021 ;

ENTENDU le rapport d'analyse des offres ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- RETIENT les offres suivantes :

Lot	Désignation	Entreprises	Montant H.T. annuel
1	Équipements sportifs : Salles de sports - BRISSAC LOIRE AUBANCE	LYS PROPLETE ZA La Caillerie 49380 TERRANJOU	50 681,88 €
2	Équipements sportifs : Salles de sports de BELLEVIGNE EN LAYON	AHS 59 avenue Jean Boutton 49130 LES PONTS DE CE	31 413, 40€
3	Équipements sportifs : Salle de sports de St GT GEORGES SUR LOIRE (Dojo - Salle EUROPE)	SERENET 32 Bd Maréchal Juin 44100 NANTES	1 200,00 €
6	Site Administratifs et Techniques de la CCLLA - BRISSAC LOIRE AUBANCE	SERENET 32 Bd Maréchal Juin 44100 NANTES	26 808,36 €

- DECLARE sans suite les lots n°7 et 8 ;
- DIT que pour les lots 4 et 5 la commission décide de sursoir son choix à la prochaine commission de septembre ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché pour les lots n°1-2-3 et 6 ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- IMPUTE la dépense résultant du présent marché sur les crédits ouverts à cet effet aux budgets concernés.

DELCC-2021-07-124- MARCHE DE TRAVAUX – Aménagement de la traversée du centre bourg sur la commune de Faye d'Anjou – Approbation et autorisation de signature de l'avenant

Jean-Pierre COCHARD, Vice-Président en charge de la voirie expose :

Présentation synthétique

Un marché de travaux a été conclu le 25 janvier 2021 avec l'entreprise EUROVIA pour améliorer la sécurité routière par la réduction des vitesses automobiles et une mise en sécurité des piétons, pour structurer et organiser le stationnement, pour respecter les règles d'accessibilité relatives à la voirie, et requalifier le cadre urbain et paysagé du centre bourg notamment par l'aménagement du parvis de l'église.

Le mur de soutènement existant, du parvis de l'Eglise, est ancien. Une solution de réhabilitation, réfection du mur a été prévue dans le marché de base. Les investigations de début de chantier ont montré que le mur était en plus mauvais état que prévu. Il a donc été décidé de démolir le mur et de le reconstruire. La solution technique retenue est de créer un nouveau mur en Stepoc de hauteur moyenne 0.70m, finition en enduit, pose de pierres d'angle calcaires et couverture en bordure grès ocre beige, pour reprendre la différence de hauteur entre la voirie et l'église et embellir le devant de l'église.

Il convient donc de réajuster le coût du marché passé avec l'entreprise SAS EUROVIA ATLANTIQUE suivant le détail ci-après :

L'objet du présent avenant concerne :

En moins value

- la réfection d'un mur en pierres naturelles
- la réfection de couvertine

En plus value :

- la démolition du mur existant
- réalisation d'un mur en stepoc

Montant des modifications : + 11 496,55 € HT soit + 13 795,86 € TTC

Le marché de travaux passe donc de 295 339,01 € HT à 306 835,56 € HT soit une augmentation de + 3,89 %.

Le délai des travaux sera par ailleurs prolongé d'1 mois par un ordre de service.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique du 1^{er} avril 2019 ;

CONSIDERANT les modifications non substantielles ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- IMPUTE la dépense résultant du présent marché sur les crédits ouverts à cet effet au budget principal.

DELCC-2021-07-125 - INFRASTRUCTURE - VOIRIE – Convention de co-maîtrise d'ouvrage – Travaux de mise en sécurité de la Rue des Sauvins – Commune déléguée de Saint-lambert-du-Lattay commune de Val du layon

Monsieur COCHARD Jean-Pierre, en charge de la « Voirie », expose

Présentation synthétique

La Communauté de Communes Loire Layon Aubance (CCLLA) et la commune de Val du Layon envisagent, sur le territoire de cette dernière, dans le cadre de leurs compétences respectives, de réaliser une opération conjointe d'aménagement et de mise en sécurité de la rue des Sauvins sur la commune déléguée de Saint-Lambert-du-Lattay.

La commune de Val du Layon, pour ce qui concerne sa compétence envisage l'extension de son réseau d'eaux pluviales de la rue des Sauvins.

Pour ce qui concerne la CCLLA, elle envisage de créer une liaison piétonne sécurisée entre le lotissement et la rue la gagnerie ainsi que de réduire la largeur de la voie pour créer un guide visuel, permettant de réduire la vitesse, ainsi que de créer des parkings afin que les véhicules ne stationnent plus sur les trottoirs.

Afin de mener à bien et de façon cohérente la réalisation de ces projets, les travaux relevant de la commune et de la communauté de communes doivent être réalisés concomitamment et, de ce fait constituer un projet unifié.

Cette opération ne peut donc pas être scindée pour des contraintes techniques de réalisation des travaux, de risque d'incohérence entre les matériaux, de jonctions difficiles si leur mise en œuvre était réalisée par des entreprises différentes.

Il est donc convenu qu'un seul maître d'ouvrage assurera la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'ensemble des travaux de voirie et d'eaux pluviales.

Néanmoins, le principe même de réalisation de l'opération, ainsi que l'accord sur leur quote-part respective de l'enveloppe financière prévisionnelle, restent, par définition, du ressort de chacun des co-maîtres d'ouvrage. Ces éléments sont détaillés dans la convention de co-maîtrise d'ouvrage.

La présente convention est donc rédigée en conformité avec le code de la commande publique et en particulier son livre IV « Disposition propres aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée ».

Il est précisé que :

- La passation d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage n'est pas soumise à l'obligation de respect de règles de publicité ou de mise en concurrence particulière.
- La co-maîtrise d'ouvrage ne donne lieu à remboursement que des frais et des dépenses correspondant à l'exercice de cette fonction, engagés auprès de prestataires extérieurs, au prorata de l'investissement de chacun.
- La convention de co-maîtrise d'ouvrage est incompatible avec toute mission de maîtrise d'œuvre.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes tels qu'annexés à l'arrêté n° DRCL/BI/2018-190 du 28 novembre 2018 ;

Vu le code de la commande publique et en particulier son livre IV « Disposition propres aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée » ;

CONSIDERANT l'intérêt du dispositif de co maîtrise d'ouvrage au regard des impératifs de réalisation et de coordination simultanée des interventions de la communauté de communes d'une part et, de la commune de Val du Layon d'autre part ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- APPROUVE le principe de la co-maitrise d'ouvrage pour des travaux d'aménagement sécuritaire de la voirie et de renouvellement du réseau d'assainissement des eaux pluviales sur la commune de Val du Layon ;
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention jointe à la présente délibération et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

DELCC-2021-07-126- Gens du voyage – Aide au logement temporaire (ALT) / Aire d'accueil de Chalonnes-sur-Loire / Signature convention 2021 Etat-Département-CCLLA

Philippe CESBRON, Vice-Président en charge de l'action sociale expose

Présentation synthétique

La CCLLA dispose dans ses statuts, au titre de ses compétences obligatoires, de la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs ». A ce titre, la CCLLA gère l'aire d'accueil des gens du voyage de Chalonnes-sur-Loire.

Pour ce faire, elle peut disposer d'une aide au logement temporaire (dit « ALT 2 ») de l'État versée par la CAF si la CCLLA contracte avec l'État et le Département.

La convention tripartite proposée au Conseil acte ce dispositif d'aide pour un montant prévisionnel attendu en 2021 de 10 185,62 € (*pour mémoire en 2020, 12 723,92 €*).

Il est proposé au Conseil de signer cette convention sur la base des données d'occupation transmises par le gestionnaire L'Hacienda qui se charge, par ailleurs, de transmettre aux services de l'État les données complémentaires en fin d'année.

Débat

M. CESBRON précise que cette délibération est proposée chaque année.

Il indique que la situation des stationnements illicites est encore prégnante, dans le contexte notamment d'équipements à compléter sur le territoire. Des situations ont été extrêmement compliquées, comme à Brissac Loire Aubance où une rencontre avec les riverains a été organisée et a occasionné un courrier spécifique au Préfet. Son cabinet a fait savoir que les services de l'Etat pouvaient être mobilisés.

Pour autant, les services de sécurité sont actuellement difficiles à mobiliser, notamment la gendarmerie.

Ainsi, le colonel de Gendarmerie devait venir à la rencontre des maires du territoire à l'occasion du dernier bureau. Un contretemps l'en a empêché et sa venue est reportée à l'automne.

Délibération

Vu les statuts de la Communauté de communes Loire Layon Aubance et en particulier l'article 4 en matière d'accueil des gens du voyage ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles R. 851-5, R. 852-1, R. 852-2 ;

Vu le décret n°2014-1742 du 30 décembre 2014 relatif à l'aide versée aux gestionnaires d'aires d'accueil des gens du voyage ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2014 portant application des articles R. 851-2, R. 851-5, R. 851-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2018 modifiant le montant mensuel de l'aide forfaitaire prévue à l'article L. 851-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu le rapport de la visite de conformité de l'aire d'accueil de Chalennes-sur-Loire du 07 décembre 2020 ;

Vu le projet de convention entre l'État, le Département de Maine-et-Loire et la CCLLA au titre de l'année 2021 (du 01/01/2021 au 31/12/2021) ;

CONSIDERANT la possibilité pour la CCLLA de bénéficier d'une aide de l'État versée par la CAF pour l'aire d'accueil de Chalennes-sur-Loire au titre du soutien des places de l'aire d'accueil ;

CONSIDERANT que cette aide se décompose en un montant fixe déterminé en fonction du nombre de places disponibles et d'un montant variable provisionnel déterminé en fonction du taux provisionnel d'occupation mensuel des places (moyenne entre N-1 et N-2) ;

CONSIDERANT les données occupationnelles provisionnelles transmises par le gestionnaire L'Hacienda et représentant 10 185.62 € dont part fixe 6 610.50 € et part variable 3 575.12 € (pour mémoire en 2020, 12 723,24 € dont part fixe : 6 780,00 € et part variable : 5 943.24 €)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITÉ :

- APPROUVE la signature d'une convention tripartite, État - Département de Maine-et-Loire - Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention.

DELCC-2021-07-127 – RESSOURCES HUMAINES – Créations de postes à compter du 29/07/2021

Monsieur Jean-Luc KASZYNSKI, Vice-Président en charge des ressources humaines expose :

Présentation synthétique

Au regard de la nouvelle organisation de l'administration générale, il est proposé de créer un poste de DGA Attractivité et ainsi que 2 postes nécessaires à la réorganisation du service RH liée notamment à la reprise intégrale de la gestion de la paie au 1^{er} janvier 2022 (dont une partie est actuellement exercée par le Centre de Gestion 49 dans le cadre d'une prestation de service). Afin de permettre la dématérialisation de l'instruction des dossiers de l'ADS, il est proposé de créer un poste permanent au service ADS. Enfin, afin d'assurer la continuité de l'accueil sur le site de Juigné cet été, il est également nécessaire de créer un poste de 3,5 semaines. Par ailleurs, le recrutement d'un technicien au BE assainissement nécessite de créer un poste pour permettre la mutation de l'agent avant le détachement pour stage. Il est également proposé de créer un poste non permanent au secteur 2 pour remplacer l'assistante du secteur pendant ses congés puis l'assistant technique qui quittera la CCLLA le 1^{er} octobre prochain.

Il est rappelé que du fait de l'avancement de grade d'un certain nombre d'agents en 2021, il sera nécessaire d'actualiser le tableau des effectifs par la suppression des postes d'origine des agents promus. Au regard de l'étalement dans le temps des nominations liées à ces avancements, l'actualisation globale du tableau sera effectuée en fin d'année.

Débat

M. KASZYNSKI précise que le service Ressources Humaines est confronté à différents enjeux, non réellement pris en compte à ce jour :

- retard sur la gestion administrative, notamment sollicitée par le centre de gestion
- la gestion anticipée des dossiers retraite
- le suivi du CHSCT et le développement d'une politique sécurité
- la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences
- l'élaboration d'un plan de formation
- la reprise de la paie à compter de janvier à 2022.

Ces créations s'inscrivent dans une ré organisation du service permettant d'en améliorer le fonctionnement.

M. POISSONNEAU indique que le chapitre 012 doit être suivi avec vigilance. Les postes créés sont nombreux. Il n'est pas précisé si ces postes sont inscrits au budget. Il souhaite par ailleurs avoir une explication sur les motivations de la reprise de la gestion interne de la paie.

La reprise de la paie est motivée par le souhait de maîtriser le processus Carrières/paie et d'obtenir de la souplesse (éléments variables et heures supplémentaires intégrés plus rapidement). Cela est assez classique dans des collectivités de la taille de la CCLLA.

M. FALLEMPIN demande ce qu'est le pôle Attractivité qui doit voir arriver un DGA. L'organisation administrative et technique est structurée autour de 4 pôles, dont celui de l'Attractivité regroupant les services du développement touristique, du développement économique, l'ADS, l'aménagement, l'habitat et l'environnement. Ce poste était occupé par la DGS.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3 à 3-3,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le tableau des effectifs en cours ;

CONSIDERANT, l'évolution de l'organisation de l'Administration générale ;

CONSIDERANT, les besoins du service RH et du service ADS ;

CONSIDERANT, les besoins pour assurer la continuité à l'accueil de Juigné et suite à un recrutement au service assainissement ;

CONSIDERANT, les besoins du secteur 2 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- CREE les postes suivants :

Pour répondre aux besoins de la CCLLA :

Service	Grade	Nature du poste	Catégorie	Date création	Durée si contractuel	Temps de travail	Motif
Administration générale	Ingénieur principal ou ingénieur en chef	Permanent	A	01/09/2021		TC	Nouvelle organisation de l'Administration générale (responsable du Pôle Attractivité)
RH	Rédacteur	Permanent	B	01/09/2021		TC	Réorganisation du service en lien notamment avec la récupération intégrale de la gestion de la paie au 1 ^{er} janvier 2022.
	Adjoint administratif	Non permanent	C	01/09/2021	Contrat d'une durée d'12 mois sur une période de 16 mois	TC	Réorganisation du service RH
	Adjoint administratif	Non permanent	C	05/07/2021	poste créé 6 mois pour un ou plusieurs CDD d'une durée maximale de 3 mois	TC	Recherche/scann et transmission au Centre de Gestion des arrêtés pour informatisation et reprise de données nécessaires à la gestion informatique du service RH
ADS	Rédacteur	permanent	B	01/09/2021		TC	Pour faire face à l'augmentation durable du volume de dossiers et la mise en place de la dématérialisation de l'instruction
Accueil Juigné	Adjoint administratif	Non permanent	C	29/07/2021	27 jours soit jusqu'au 24/08/21	TC	Remplacement de l'agent en chargé de l'accueil + tuilage 3 jours
Assainissement	Agent de maîtrise	Permanent	C	01/09/2021		TC	Poste nécessaire à la mutation d'un agent pour le BE assainissement avant détachement comme stagiaire sur un poste au grade de technicien.
Secteur 2	Adjoint administratif	Non permanent	C	30/08/2021	30/08/2021 au 31/12/2021	TC	Contrat pour effectuer le remplacement de l'assistante de secteur pendant ses congés puis pour effectuer un tuilage avec l'assistant technique du secteur avant de procéder à son remplacement

- ADOPTE les créations de postes telles que proposées à l'Assemblée ;
- AUTORISE le président à signer tous documents relatifs à ce dossier et de procéder aux recrutements.

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2021.

DELCC-2021-07-128 – Ressources humaines – Adaptation de l'accord sur le temps de travail

Monsieur Jean-Luc KASZYNSKI, Vice-Président en charge des ressources humaines expose :

Présentation synthétique

La mise en place des astreintes opérationnelles au sein des secteurs techniques rend nécessaire l'adaptation de la partie de l'accord sur le temps de travail concernant cette thématique. Il est proposé d'étendre à l'ensemble des agents des secteurs techniques de participer aux périodes d'astreintes opérationnelles initialement limitées aux agents opérationnels. La proposition intègre également des ajustements mineurs.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la décision du Conseil constitutionnelle n°79-105DC du 25 juillet 1979 relative à la valeur constitutionnelle de la continuité des services publics,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la délibération du Conseil communautaire DELCC n°2020-01 du 16 janvier 2020 portant accord sur le temps de travail,

Vu la délibération du Conseil communautaire DELCC n°2020-104 du 18 juin 2020 portant modification de l'accord sur le temps de travail,

Vu l'avis rendu par le Comité Technique le 30 juin 2021 relatif à la modification de l'accord sur le temps de travail applicable aux agents de la Communauté de communes Loire Layon Aubance,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à une adaptation du volet temps de travail du règlement intérieur de la CCLLA applicable aux agents communautaires ;

CONSIDERANT que la modification consiste à permettre à l'ensemble des agents des secteurs techniques de pouvoir participer aux astreintes ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- ADOPTE les modifications présentées et intégrées, tel qu'annexées à la présente ;
- CHARGE le Président de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Affaires diverses et imprévues

- M. COCHARD précise aux conseillers communautaires que le bureau d'études Voirie viendra à la rencontre de toutes les communes, à compter de septembre, pour établir le plan prévisionnel d'investissement et d'entretien de chaque commune. Il est nécessaire que les maires et les adjoints voirie fassent l'état des projets et questionnements en amont de ces rencontres. L'objectif est d'améliorer l'anticipation et l'organisation des études et des travaux, de caler les plans de financement.
- M. le président précise que 2 ingénieurs sont arrivés aux services techniques, l'un en création de poste (responsable du service Voirie) et le second en remplacement du technicien Bâtiment.

Liste des arrêtés du président et des décisions du Bureau

AR-2021-06-06	Fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage de Chalonnes-sur-Loire
DECBU-2021-06-47	Demande de subvention au titre du FONDS « PAYS DE LA LOIRE RELANCE INVESTISSEMENT INTERCOMMUNAL » - Renouvellement d'une partie du parc de véhicules à motorisation thermique par des véhicules à motorisation électrique
DECBU-2021-06-48	Développement économique - Demande de subvention au titre du FONDS « PAYS DE LA LOIRE RELANCE INVESTISSEMENT INTERCOMMUNAL » Loire Layon Aubance - Travaux d'extension du parc d'activités des fontenelles n° 2-Brissac Loire Aubance
DECBU-2021-06-49	Développement économique - Prestation pour le développement du réemploi des emballages en verre : demande de subventions auprès de LEADER (GAL Loire Angers et Layon)
DECBU-2021-06-50	Développement économique - Demande de subvention au titre du FONDS « PAYS DE LA LOIRE RELANCE INVESTISSEMENT INTERCOMMUNAL » Loire Layon Aubance – Dépollution d'un bâtiment industriel implanté ZA de Lanserre aux Garennes sur Loire
DECBU-2021-06-51	Environnement – Gemapi – Demande de subvention au titre du FONDS « PAYS DE LA LOIRE RELANCE INVESTISSEMENT INTERCOMMUNAL » - Travaux d'urgence de confortement de la digue du Petit Louet – secteur amont des Touchetteries

DECBU-2021-06-52	Développement Social – Gens du Voyage – Demande de subvention au titre du FONDS « PAYS DE LA LOIRE RELANCE INVESTISSEMENT INTERCOMMUNAL » Loire Layon Aubance – Création d'un terrain de délestage d'accueil des Gens du Voyage - Saint-Georges-sur-Loire
DP-2021-06-37	Aide à la rénovation énergétique – DUSSART David
DP-2021-06-38	Aide à la rénovation énergétique – NOYER Roxane
DP-2021-06-39	Aide à la rénovation énergétique – VIEL Christophe
DP-2021-06-40	Aide à la rénovation énergétique – GUENAL Thierry
DP-2021-06-41	Aide à la rénovation énergétique – JADEAU Jeannine
DP-2021-06-42	Aide à la rénovation énergétique – PICOIS Josette
DP-2021-06-43	Aide à la rénovation énergétique – ROGER Claudette
DP-2021-06-44	Signature du bail commercial au profit de la SNC BRUNET-LEDUC à St Aubin de Luigné commune déléguée de VAL DU LAYON
DP-2021-06-45	Vente de cartes de randonnées pédestres à l'Office de Tourisme Loire Layon Aubance
DP-2021-06-46	Renouvellement bail commercial au profit de la SAS REMONDIS à Champtocé-sur-Loire Actiparc Anjou Atlantique
DP-2021-06-47	Aide à la rénovation énergétique – BREVET Nicolas
DP-2021-06-48	Aide à la rénovation énergétique – CHAUVIGNE Arnaud

DP- 2021- 06-49	Aide à la rénovation énergétique – GALLARD Odile
DP- 2021- 06-50	Aide à la rénovation énergétique – GARCIA Romain
DP- 2021- 06-51	Aide à la rénovation énergétique – TORESSE ANNE
DP- 2021- 06-52	Aide à la rénovation énergétique – CERVEAU Damien
DP- 2021- 06-53	Aide à la rénovation énergétique – LEMESLE Carole Ann
DP- 2021- 06-54	Aide à la rénovation énergétique – VIGNERON Thérèse Marie
DP- 2021- 06-55	Aide à la rénovation énergétique – LANDREAU Baptiste
DP- 2021- 06-56	Aide à la rénovation énergétique – NIVELLEAU Léonie
DP- 2021- 06-57	Aide audit énergétique – Monsieur LUCAS Damien
DP- 2021- 06-58	Aide à la rénovation énergétique - M. HUMEAU Ronan